

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Les appartements sont entièrement meublés.

Linge de maison non fourni.

Sur réservation : possibilité de location de draps et télévision.

Les prix s'entendent **toutes charges comprises** (eau, gaz, électricité, chauffage, frais d'agence).

Réservation . Remise des clefs

Au reçu des 25% d'arrhes, un contrat de location vous sera adressé en double exemplaire dont un devra nous être retourné, approuvé et signé. En cas d'annulation, cette somme restera acquise de plein droit.

Les locations sont conclues pour un minimum de 7 nuitées. Les nuitées supplémentaires à celles prévues au contrat sont facturées en sus.

Les séjours se déroulent du **Samedi 14 heures** au **Samedi 10 heures**.

Une fois la réservation effectuée, il ne peut y avoir changement d'appartement sans supporter la perte des arrhes acquises pour le propriétaire.

La remise des clefs n'est faite qu'après **règlement du solde** au bureau de l'agence et versement d'une caution de 122 Euros qui sera demandée à l'arrivée et restituée après le départ par courrier, chèque annulé.

L'agence est ouverte de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H30 **sauf le dimanche et jours fériés.**

Aucune clef ne sera remise en dehors des heures d'ouverture **sauf avec accord de l'agence.**

Occupation

Toute réclamation concernant les lieux loués doit être présentée dans un délai de 2 heures suivant la remise des clefs.

Les dates d'occupation et l'heure de libération doivent être parfaitement respectées.

Les lits enfants et les animaux sont autorisés mais après accord de l'agence. Les objets cassés ou perdus devront être remplacés par le locataire.

En cas de location de plusieurs appartements, il est formellement **interdit de déplacer le mobilier**, de faire des **échanges de vaisselle et de batterie de cuisine**.

Consignes particulières

Il est demandé aux locataires :

- * D'occuper les lieux loués « en bon père de famille ».
- * De ne dépasser en aucun cas le nombre d'occupants tel qu'indiqué au contrat.
- * De respecter les consignes concernant les économies d'énergie. A ce sujet, l'agence peut être amenée à intervenir dans les appartements.
- * De respecter le règlement intérieur de la résidence tel qu'affiché, notamment pour ce qui concerne **l'obligation de calme après 22 heures**.
- * Les locataires de chalets devront assurer le déneigement pendant le séjour.
- * Les interruptions dans le fonctionnement des services généraux et de même pour les services publics ne justifient pas une réduction du loyer ni des dommages et intérêts si elles ne sont pas dues à un acte de volonté du bailleur.

Nettoyage au moment du départ

Les locataires doivent effectuer le ménage avant leur départ.